

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 35

N° 798

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 798

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Engagements financiers de l'État »

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Épargne	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0
Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 (ligne supprimée)	6 474 951 599	0
TOTAUX	6 474 951 599	0
SOLDE	6 474 951 599	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Engagements financiers de l'État », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale.

Il modifie ainsi les crédits à hauteur de +6 475,0 M€ en crédits de paiement au global sur la mission, en revenant donc sur l'impact de l'amendement II-1, adopté en première lecture au Sénat. Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges d'investissement telles que définies aux 5° et 7° du I de l'article 5 de la LOLF.